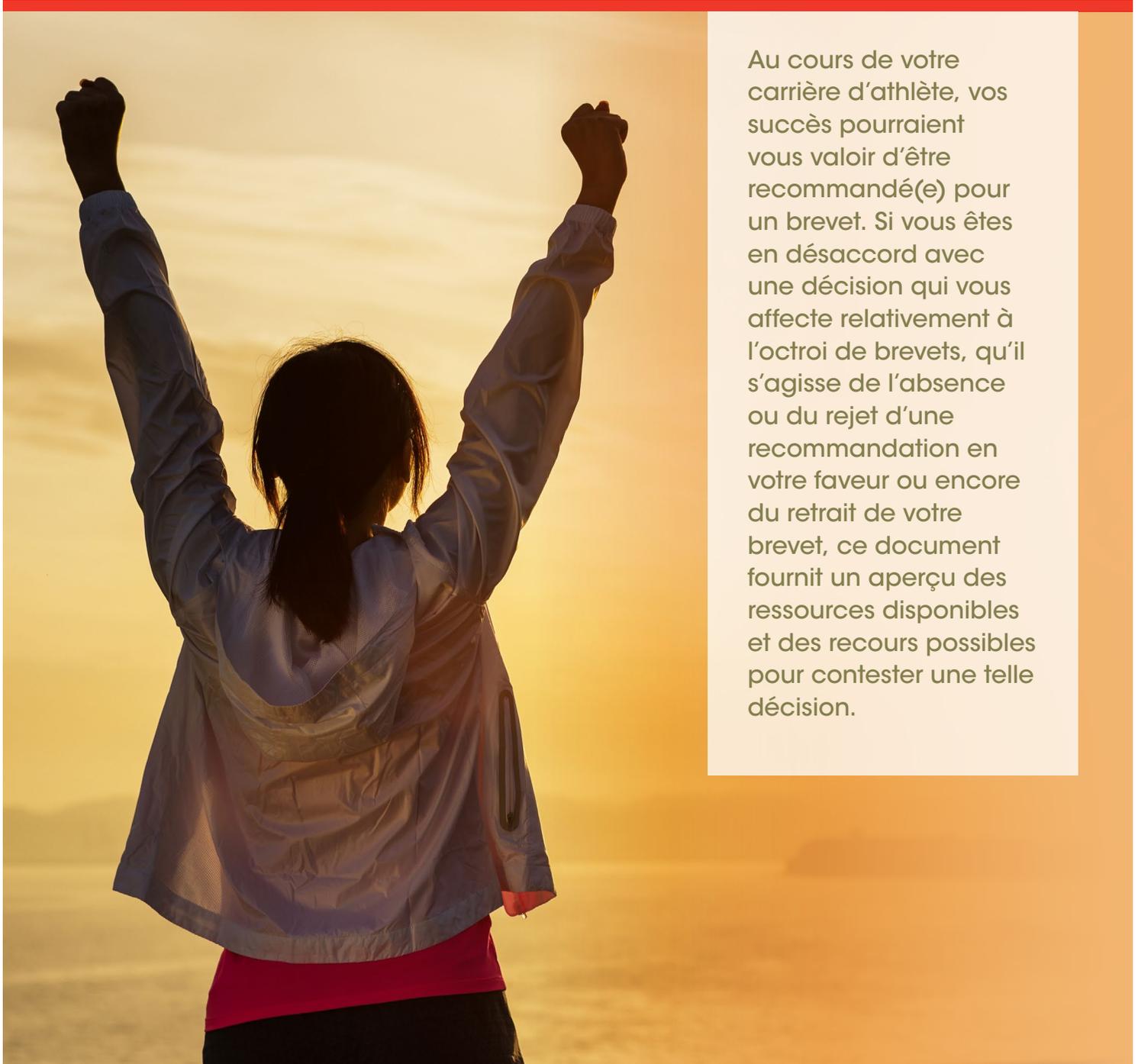


BREVETS D'ATHLÈTES

Processus d'appel



Au cours de votre carrière d'athlète, vos succès pourraient vous valoir d'être recommandé(e) pour un brevet. Si vous êtes en désaccord avec une décision qui vous affecte relativement à l'octroi de brevets, qu'il s'agisse de l'absence ou du rejet d'une recommandation en votre faveur ou encore du retrait de votre brevet, ce document fournit un aperçu des ressources disponibles et des recours possibles pour contester une telle décision.

APERÇU DU PROCESSUS D'OCTROI DE BREVETS

L'octroi de brevets fait référence à l'aide financière directe qui peut être accordée aux athlètes par l'entremise du Programme d'aide aux athlètes (PAA) de Sport Canada. Les athlètes dont le financement du PAA a été approuvé sont désignés comme étant des *athlètes brevetés*. En bref, voici les étapes conduisant les athlètes canadiens à devenir *brevetés* :

QUI	QUOI	IMPLICATIONS
Sport Canada	Publie les « Politiques et procédures du PAA ».	Les athlètes qui répondent aux critères minimaux décrits dans ce document sont <u>admissibles</u> à recevoir un brevet.
Sport Canada	Évalue le nombre de brevets à accorder à chaque organisme national de sport (ONS) au cours d'un cycle annuel donné.	Le nombre de brevets par ONS peut varier pour chaque cycle et dépendra des <u>résultats internationaux de chaque sport ainsi qu'un examen de l'ONS</u> .
ONS	Rédige une « Politique d'octroi de brevets » qui établit les critères utilisés pour désigner les athlètes de son sport qui recevront un brevet.	La « Politique d'octroi de brevets » vise à communiquer aux athlètes (et à leurs entraîneurs) ce qu'ils doivent accomplir afin d'être <u>recommandés</u> pour l'octroi d'un brevet.
Sport Canada	Révisé l'ébauche de la « Politique d'octroi de brevets » pour valider qu'elle est conforme aux « Politiques et procédures du PAA ».	Les critères d'octroi de brevets spécifiques au sport sont <u> négociés </u> par Sport Canada et l'ONS en question jusqu'à ce qu'ils soient jugés satisfaisants par les deux parties.
ONS	Adopte et publie la « Politique d'octroi de brevets » finale.	Les athlètes et leurs entraîneurs devraient lire attentivement les critères afin d'essayer de respecter toutes les <u>normes de performance</u> requises pour être recommandés. Le brevet peut, dans certains sports, être lié au statut de membre de l'équipe nationale.
ONS	Évalue le rendement de ses athlètes en fonction des critères établis dans la « Politique d'octroi de brevets » et établit quels athlètes seront recommandés pour un brevet.	S'il y a davantage d'athlètes dans le sport qui répondent aux critères minimums qu'il n'y a de brevets disponibles, l'ONS s'appuiera sur un système de classement conçu dans la « Politique d'octroi de brevets » afin de <u>prioriser les athlètes admissibles</u> qui seront recommandés.
ONS	Envoie à Sport Canada une liste d'athlètes recommandés pour un brevet.	À ce stade, si le nom d'un athlète n'est pas soumis à Sport Canada, <u>un appel peut être interjeté</u> en vertu du processus d'appel interne de l'ONS.
Sport Canada	Examine les recommandations pour s'assurer qu'elles respectent les normes minimales des « Politiques et procédures du PAA » et décide d'accepter ou de rejeter les recommandations.	Si le nom d'un athlète a été proposé par l'ONS et que Sport Canada rejette cette recommandation, <u>un appel peut être interjeté</u> par l'athlète conformément à la procédure d'appel prévue dans les « Politiques et procédures du PAA ».

Afin d'être admissibles au soutien du PAA, les athlètes doivent satisfaire aux critères de Sport Canada et ceux de leur ONS.

VOUS N'AVEZ PAS ÉTÉ BREVETÉ(E)?

COMPRENDRE SES OPTIONS

Les ressources suivantes peuvent vous fournir des informations utiles vous aidant à décider si vous interjetterez appel de la décision et/ou à évaluer vos chances de succès :

- **Politiques pertinentes** : Consultez la « Politique d'octroi de brevets » de votre ONS ainsi que les « Politiques et procédures du PAA » de Sport Canada afin de mieux comprendre comment la décision a été prise. Ceci permettra de juger si vous avez des motifs suffisants pour porter la décision en appel;
- **Personnes de confiance** : Votre entraîneur, les membres du personnel de la haute performance de l'ONS ou d'autres personnes de confiance de votre entourage qui sont au courant du processus de recommandation du PAA peuvent vous aider à mieux comprendre les critères d'octroi des brevets et, peut-être même, les raisons pour lesquelles vous êtes réputé(e) ne pas y avoir satisfait;
- **Jurisprudence du CRDSC** : Les décisions antérieures rendues par des arbitres du CRDSC qui traitent de questions semblables peuvent vous aider à évaluer votre propre cas et à voir comment les arbitres ont statué dans des circonstances semblables. Toutes les décisions du CRDSC sont disponibles en ligne à l'adresse : <http://www.crdsc-sdrcc.ca/fr/prevention-ressources-bases-de-donnees-jurisprudence>;
- **Assistance et conseils juridiques** : Demandez une aide externe et objective dans l'évaluation d'un appel potentiel. L'aide de quelqu'un qui est distant émotionnellement ou professionnellement de votre situation peut fournir une opinion objective à savoir si un appel est rationnel ou justifié. Consultez le tableau ci-contre pour voir où vous pouvez trouver une assistance appropriée.

LE SAVIEZ-VOUS?

La facilitation de règlement préalable est un processus informel de règlement des différends, offert gratuitement par le CRDSC, qui peut avoir lieu avant l'appel interne de l'ONS. Si vous envisagez de déposer un appel, parlez-en à votre ONS ou contactez le CRDSC pour obtenir plus de renseignements sur la façon de profiter de ce service.

FAIT IMPORTANT :

*Lorsqu'un appel relatif à l'octroi de brevets est déposé auprès du CRDSC par un athlète, d'autres athlètes étant déjà brevetés pourraient être affectés par le résultat de l'appel. Ils seront donc invités à participer à la procédure. Si cela correspond à votre situation, vous pouvez vous référer au document «**Alors, je suis une partie affectée?**» afin de mieux comprendre votre rôle.*

AIDE AUX ATHLÈTES

SERVICES GRATUITS :

La Solution Sport

La Solution Sport est un programme d'AthlètesCAN qui fournit de l'aide aux athlètes des équipes nationales du Canada afin de résoudre une grande variété de questions liées au sport, y compris celles relatives à l'octroi de brevets, et offre du soutien tout au long du processus de règlement des différends.

<https://athletescan.com/fr/zone-des-athletes/programmes/la-solution-sport> / 1 888 434-8883 / sportsolution@athletescan.com

Programme pro bono du CRDSC

Le CRDSC met à disposition une liste d'avocats qui peuvent vous aider **gratuitement** dans votre dossier. Vous pouvez avoir un aperçu de leur expérience et trouver leurs coordonnées à l'adresse : <http://www.crdsc-sdrcc.ca/fr/programmeprobono>

Personnel du CRDSC

Les membres du personnel du CRDSC ne peuvent pas fournir de conseils juridiques, mais ils peuvent répondre à vos questions sur le processus d'appel et les étapes à suivre pour entamer une procédure. 1 866 733-7767 / tribunal@crdsc-sdrcc.ca

Gestionnaire du PAA

Le gestionnaire du Programme d'aide aux athlètes est responsable des questions relatives aux brevets chez Sport Canada et peut être joint par téléphone au 1 866 811-0055 ou par courriel au PCH.programmedaideauxathletes-athleteassisprogram.PCH@canada.ca

SERVICES PAYANTS :

Représentants juridiques

Le CRDSC met à disposition une liste d'avocats ayant une expertise dans le droit du sport qui peuvent vous aider dans votre dossier, moyennant une rémunération. Vous pouvez avoir un aperçu de leur expérience et trouver leurs coordonnées à l'adresse : <http://www.crdsc-sdrcc.ca/fr/avocats>

DÉPOSER SON APPEL

Qui a rendu
la décision?

Votre ONS ne vous a pas recommandé
OU a recommandé le retrait
de votre brevet.

Sport Canada a rejeté une
recommandation en votre faveur
OU vous a retiré votre brevet.

Important: Toujours se référer aux procédures
et règles prévues dans la politique d'appel de
votre ONS ou de Sport Canada, selon le cas.

Vous pouvez déposer un appel,
tel que prévu par le processus d'appel
interne de votre ONS.*

Vous disposez de 15 jours suivant la date
de la décision pour déposer un appel
au comité de révision du PAA.

Vous acceptez
la décision.

Vous pensez qu'il y a eu des erreurs
de procédure dans l'appel ou qu'il
existe des faits ou des circonstances
justifiant un nouvel appel.

Vous acceptez
la décision.

Vous pouvez déposer un formulaire de demande auprès du CRDSC dans les délais prévus
dans la politique d'appel pertinente ou, si aucun délai n'est précisé dans la politique d'appel de l'ONS,
au plus tard 30 jours après que la décision ait été rendue.

* Votre avis d'appel doit être déposé conformément à la politique d'appel interne de votre ONS, qui devrait être disponible sur son site Internet. Si vous avez des difficultés à la trouver, contactez votre ONS. Certaines politiques d'appel des ONS peuvent également être consultées sur **le site Internet du CRDSC à l'adresse suivante** : <http://www.crdsc-sdrcc.ca/fr/politiques-appel>



POUR NOUS JOINDRE

ADRESSE POSTALE 1080, côte du Beaver Hall, bureau 950, Montréal (Québec) H2Z 1S8

TÉLÉPHONE 514 866-1245 • Sans frais : 1 866 733-7767

COURRIEL education@crdsc-sdrcc.ca